

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE VALENTIGNEY**

PV DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 AOUT 2023

Le vingt-huit août 2023, le conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Président : M. Philippe GAUTIER, excusé

Présents : Mmes PELISSIER - GAUTIER - MICHAUD - BICHET - PARROT
M. CARRE

Excusés : Mme PELLETIER - BOURQUIN - M. GUINCHARD - PERTUISET

Invitées : Valérie GAZEAX, Directrice du CCAS – Stéphanie CHEVRY, chargée du secrétariat

1. PV du 05 juin 2023 : adopté à l'unanimité des membres présents

2. Convention de partenariat avec La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs dans le cadre de l'accès aux droits et aux soins pour tous : délibération 2023-1760

Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du C.C.A.S., informe les membres du Conseil d'administration que dans un souci commun de lutte contre les exclusions, pour garantir les droits à l'Assurance Maladie, l'accès aux soins et l'accompagnement social des populations fragiles, la présente convention vise à établir une relation privilégiée entre la CPAM et le CCAS, au bénéfice des personnes accueillies par le CCAS.

Cette convention de partenariat a pour objectifs de renforcer et d'homogénéiser les relations existantes entre le CCAS et la CPAM, d'initier et de promouvoir de nouvelles coopérations, de définir un cadre souple et approprié pour ces coopérations, conservant des possibilités d'innovations et d'initiatives locales.

Sont concernées par ce partenariat, toutes les personnes accueillies au sein du CCAS de Valentigney.

adoptée à l'unanimité

3. Convention d'utilisation du portail Extranet « Espace Partenaires » avec La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs dans le cadre de l'accès aux droits et aux soins pour tous : délibération 2023-1761

Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du C.C.A.S., informe les membres du Conseil d'administration que le portail Espace Partenaires est un extranet, conçu et développé par l'Assurance Maladie, destiné à l'usage du CCAS et facilitant ses interactions avec la caisse du Doubs, concernant l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de fragilité ou de vulnérabilité qu'il accompagne.

Cette convention d'utilisation décrit les engagements des parties relatifs à l'usage d'Espace Partenaires ; elle est adossée à une convention sur l'accès aux droits et aux soins.

L'Espace Partenaires permet, aux utilisateurs habilités du CCAS (les travailleurs sociaux) de signaler à la caisse du Doubs, des personnes qui éprouvent des difficultés dans les démarches d'accès à leurs droits et/ou à leurs soins. Il s'agit de personnes que le CCAS suit ou accompagne, éligibles à des droits, éloignées du système de soins, ou dans l'incapacité d'y recourir.

Le signalement par Espace Partenaires est simple ; il fluidifie et optimise le traitement des demandes du CCAS, par une mise en relation directe avec les interlocuteurs dédiés de la caisse.

adoptée à l'unanimité

4. Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mis en place par le Centre de Gestion du Doubs dans le cadre du référent déontologue des élus locaux : délibération 2023-1762

La loi dite « 3DS » du 21 février 2021 et un de ses décrets d'application publié en décembre 2022, prévoit que chaque élu local a la possibilité, à compter du 1^{er} juin 2023, de consulter un référent déontologue chargé « de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités locales. »

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Il peut également conseiller les élus sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts. Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

Il appartient à chaque collectivité et établissement public local de désigner ce référent déontologue par délibération.

Le Centre de Gestion du Doubs, en lien avec l'association des Maires du Doubs et l'Association des Maires ruraux du Doubs, propose au CCAS de Valentigney comme aux autres collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique, une solution mutualisée permettant de répondre à cette obligation réglementaire. Cette solution articulée autour d'un collège de référents déontologues indépendants choisis en fonction de leur expérience et de leurs compétences, est de nature à répondre aux exigences de professionnalisme, de rigueur, d'impartialité et d'indépendance que requiert cette fonction.

Une contribution financière déterminée sur la base d'un tarif par saisine sera à verser au centre de gestion :

- 97 euros par saisine traitée, lorsque les missions de référent déontologue ont été assurées par un référent unique ;
- 257 euros par saisine traitée lorsque la saisine nécessite l'examen par le collège des référents déontologues.

Il est ainsi proposé au Conseil d'administration du CCAS de :

- désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - . Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif ;

Cette liste pourra évoluer pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions conformément à celle retenue par le Centre de Gestion, soit six ans la durée d'exercice de leurs fonctions.

- fixer les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- adopter la charte de l'élu local telle que définie en annexe,
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

adoptée à l'unanimité

5. Création d'un emploi non permanent suite à l'accroissement temporaire d'activité (art. L 332-23-1° du code général de la fonction publique) : délibération 2023-1763

L'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, renouvellement compris.

➤ **Service personnes âgées**

De façon à répondre aux besoins du service personnes âgées, il convient de recruter à compter du 1^{er} septembre 2023, un adjoint administratif à 35/35^{ème}.

Il est demandé au Conseil d'Administration, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à créer, à compter du 1^{er} septembre 2023, un emploi non permanent comme énoncé ci-dessus.

adoptée à l'unanimité

6. Modification du tableau des emplois permanents : délibération 2023-1764

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service.

A ce titre, il convient de procéder aux modifications suivantes :

➤ **Service personnes âgées**

Afin de palier le départ par voie de mutation d'un agent du service, il est nécessaire de procéder à un recrutement afin d'assurer la continuité.

OUVERTURE au 01/09/2023 : un adjoint administratif à 35/35^{ème}

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la modification du tableau des emplois permanents comme énoncée ci-dessus.

adoptée à l'unanimité

7. Création d'un emploi non permanent suite à l'accroissement saisonnier d'activité (art. L 332-23-2° du code général de la fonction publique) : délibération 2023-1765

L'article L 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs, renouvellement compris.

➤ **Service Mobival**

De façon à répondre aux besoins du service Mobival, il convient de recruter à compter du 1^{er} septembre 2023, un adjoint technique à 35/35^{ème}.

Il est demandé au Conseil d'Administration, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à créer, à compter du 1er septembre 2023, un emploi non permanent comme énoncé ci-dessus.

adoptée à l'unanimité

8. Convention d'objectifs et de financement entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Centre Social de Valentigney : délibération 2023-1766

Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du C.C.A.S., rappelle que dans le prolongement d'un audit/contrôle en date du 25 novembre 2021, les services de l'Etat ont souhaité faire évoluer la forme administrative du Programme de Réussite Educative de Valentigney (PRE) afin de l'adapter au mode de fonctionnement local.

Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2023, le PRE est dit « mutualisateur ». Ce statut confère la faculté de mutualiser les subventions perçues et de les reverser via une convention d'objectifs et de financement à un organisme « réalisateur », en l'occurrence le Centre Social de Valentigney.

La convention d'objectifs et de financement vise :

- à fixer le cadre général des relations entre les signataires ainsi que l'ensemble des règles afférentes aux relations entre une administration et une association,
- à définir les priorités du PRE et détailler le programme d'interventions,
- à déterminer les modalités de versement de la subvention accordée au Centre social de Valentigney au titre des actions de réussite éducative,

Il est rappelé qu'en sa séance du 27 février, le conseil d'administration a validé le programme d'actions du PRE pour l'année en cours ainsi que son plan de financement prévisionnel.

Il est proposé d'arrêter le montant de la subvention 2023 au Centre Social de Valentigney à 82 230 euros conformément audit plan de financement.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement entre le C.C.A.S. et le Centre Social de Valentigney,
- d'arrêter le montant de la subvention au Centre Social de Valentigney à 82 230 euros pour l'année 2023 et d'autoriser son versement.

adoptée à l'unanimité

9. Régie d'avance des chèques d'accompagnement :

- Secours alloués du 12 juin au 28 août 2023 : 412 chèques d'une valeur nominale de 16 € soit 6 592 € - *Signature des états d'émargement*

10. Questions diverses :

- Anniversaires octobre, novembre et décembre 2023 : 35 personnes fêtent leurs 90 ans ou plus et reçoivent à cette occasion la visite d'un élu ou d'un membre du conseil d'administration,

Séance levée à 19h10

Maud PELISSIER,



Stéphanie GAUTIER,

Martine MICHAUD,

Catherine PARROT,



Nicolle BICHET,



Gérard CARRE,

